

Les eaux de notre archipel arctique se distinguent des eaux chaudes qui servent à la navigation internationale. Nos eaux sont en fait gelées pendant la majeure partie de l'année; la navigation en haute mer y est impossible. La ligne côtière correspond à l'endroit où l'eau fait place à la glace compacte, et non à l'endroit où l'eau rencontre la terre.

D'ailleurs, les Inuit canadiens vivent sur cette glace une bonne partie de l'année; c'est en quelque sorte leur patrie. C'est pourquoi, qu'il s'agisse de terre ferme ou d'eau solidifiée, le Canada revendique la souveraineté sur la totalité de ce territoire. En 1985, notre gouvernement a établi des lignes de base droites autour du périmètre de l'archipel arctique. Ces lignes définissent les limites extérieures des eaux appartenant historiquement au Canada.

Pour ouvrir nos eaux de l'Arctique, nous construisons actuellement le plus grand brise-glace au monde - un navire de classe 8. Il servira à maintenir ouverts les voies de navigation et les ports qui doivent rester fermés pendant une partie de l'année. Cela facilitera le commerce et la mise en valeur des ressources dont nous pouvons disposer dans le Nord.

Nous procédons à l'amélioration de l'infrastructure nécessaire au contrôle et au développement du Nord. Nous mettons au point des moyens permettant de fournir une meilleure information sur la météo, les marées, les courants et l'état des glaces. Nous mettons au point des instruments de navigation et de communication. Nous élaborons des règlements pour la navigation ainsi que pour l'aménagement et la protection de l'environnement. Nous négocions avec les États-Unis un accord selon lequel ils reconnaîtraient la nécessité d'obtenir le consentement du Canada pour faire passer un brise-glace américain dans les eaux septentrionales canadiennes. D'importants efforts visant à protéger l'environnement dans cette région ont été entrepris dès 1970, lorsque nous avons adopté la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

Toutes ces mesures sont essentielles pour assurer la sécurité de la navigation dans l'Arctique. Elles sont conformes à l'engagement qu'a pris le gouvernement de faciliter le transport maritime dans les eaux archipélagiques qui relèvent de notre souveraineté, et respectent les normes environnementales et de sécurité ainsi que le bien-être des habitants du Nord.